

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de NIMES
Rue du Professeur Henri Pujol
30029 NIMES Cedex 9
Tél : 04.66.68.53.00
Mail : ifms.administration@chu-nimes.fr



Concours *IBODE* 2025

Modalités & Règlement



SOMMAIRE

- Conditions générales d'admission page 4
- L'inscription au concours page 6
- L'envoi du dossier page 7
- Calendrier du concours page 9
- Modalités du concours liste Droit Commun page 9
- Aménagement d'épreuve page 10
- Pièces à fournir liste Droit Commun page 11
- Modalités du concours liste Droits Spécifiques page 12
- Pièces à fournir liste Droits Spécifiques page 12
- Consignes rédactionnelles du projet professionnel page 14
- Confirmation de place page 15
- Droit de report page 15
- Rentrée scolaire page 16
- Coût formation / financement page 16

Un concours est organisé pour l'accès l'école d'Infirmier de Bloc Opératoire (IBO) du C.H.U de Nîmes.

Les candidats souhaitant s'inscrire au concours, doivent le faire uniquement à partir du site internet de l'IFMS selon la procédure décrite dans la page suivante.

Nombre de places autorisées sur l'école d'IBO de Nîmes : 20

Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 13 JANVIER AU 31 MARS 2025,
le cachet de la poste faisant foi.**

**L'inscription est effective si et seulement si le dossier comprend la totalité des pièces
demandées dans le respect des délais d'inscription.**

IMPORTANT

Une adresse email personnelle est **indispensable** pour toute la durée de la sélection, permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription (non contractuel).

Seuls les candidats ayant transmis, au plus tard le 31 Mars 2025, un dossier complet, recevront une convocation aux épreuves.

En cas de non réception de cette convocation 10 jours avant l'épreuve, le candidat est invité à contacter l'IFMS par mail : ifms.administration@chu-nimes.fr

Les candidats inscrits à la présente sélection s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription organisées par l'IFMS, y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, les candidats ne pourront se prévaloir **d'aucun préjudice**.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Liste Droit Commun

- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(e) de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires **soit d'un diplôme, certificat ou autre titre** mentionné à l'article L.4311-3 ou à l'article L.4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(e) ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, par les voies suivantes :
 1. La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage
 2. La formation professionnelle continue
 3. La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014 susvisé.

- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(e) de bloc opératoire est délivrée par une école autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L.4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L.6316-1 et R.6316-1 du code du travail.

- Lorsque le coût de la formation est pris en charge par l'employeur, une convention doit être signée entre ce dernier et le candidat.

- Peuvent être admis à suivre la formation dans la limite de 5% de la capacité d'accueil de l'école (liste des pièces à fournir page 13) :
 - Les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme
 - Les étudiants ayant validés la troisième année du deuxième cycle des études médicales
 - Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier(e) et d'un diplôme reconnu au grade de master.

L'INSCRIPTION AU CONCOURS

**La pré-inscription sur internet est obligatoire.
En son absence, aucune inscription ne sera validée.
Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.**

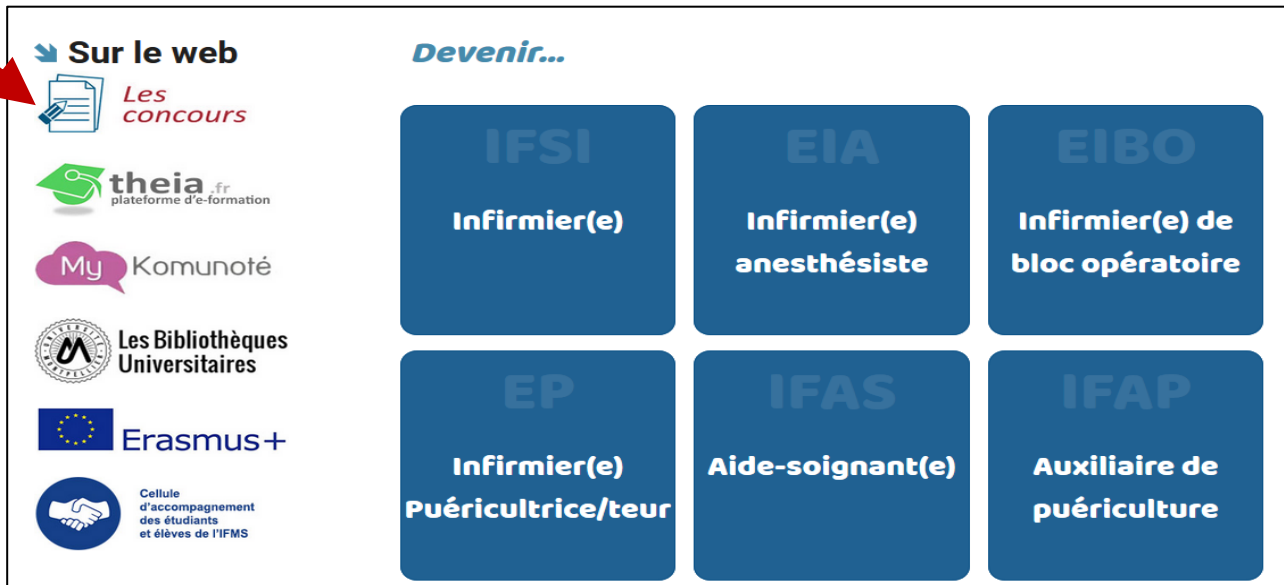
Procédure de pré-inscription en ligne :

Avant toute chose, les candidats doivent **obligatoirement** créer une adresse de messagerie selon le modèle ci-dessous :

nom.de.naissance-prénom@gmail.com (ex : dupondmarie@gmail.com)

Vous pourrez éventuellement rajouter un chiffre dans l'adresse si elle n'est pas disponible.

A partir du site de l'IFMS de Nîmes, cliquer sur le bouton « *Les concours* ».



Sur le web

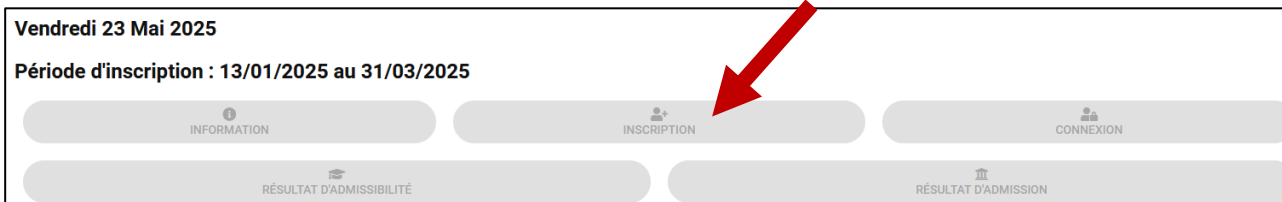
- Les concours
- theia.fr plateforme d'e-formation
- My Komunoté
- Les Bibliothèques Universitaires
- Erasmus+
- Cellule d'accompagnement des étudiants et élèves de l'IFMS

Devenir...

- IFSI Infirmier(e)
- EIA Infirmier(e) anesthésiste
- EIBO Infirmier(e) de bloc opératoire
- EP Infirmier(e) Puéricultrice/teur
- IFAS Aide-soignant(e)
- IFAP Auxiliaire de puériculture

Cliquer sur « Concours IBODE 2025 ».

Puis choisir « Inscription ».



Vendredi 23 Mai 2025

Période d'inscription : 13/01/2025 au 31/03/2025

INFORMATION INSCRIPTION CONNEXION

RÉSULTAT D'ADMISSIBILITÉ RÉSULTAT D'ADMISSION

Compléter le formulaire de pré-inscription. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires. Enregistrer en fin de saisie.

Finalisation de l'inscription :

- A la fin de la saisie du formulaire administratif, ne pas oublier d'enregistrer (soyez vigilant à la possible réception dans vos courriers indésirables).
- Le formulaire au format PDF sera alors automatiquement envoyé sur votre messagerie.
- Imprimer le formulaire.
- Le formulaire daté et signé et les pièces justificatives demandées constituent l'intégralité du dossier qui doit être envoyé **exclusivement en recommandé avec accusé de réception (R.A.R)** selon les modalités indiquées ci-dessous.
- **N'utiliser ni agrafe, ni ruban adhésif sur vos documents.**

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif.

L'ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION EN R.A.R

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au : **31 Mars 2025 (cachet de la poste faisant foi)**.

- Le candidat doit fournir la totalité des pièces demandées.
- Aucun dossier ne peut être déposé à l'IFMS sans passer par un envoi postal en **Recommandé avec Accusé de Réception** (tout autre forme d'envoi : lettre simple, lettre suivie.... ne sera pas accepté)
- Le dossier doit comporter la fiche d'inscription à télécharger suite à la pré-inscription en ligne, ainsi que les justificatifs correspondant à la situation du candidat.

Dossier à adresser à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
Concours IBODE 2025
Rue du Professeur Henri Pujol - 30029 Nîmes Cedex 9**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Le candidat est responsable de l'exhaustivité de son dossier. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux modalités d'envoi ci-dessus sera rejeté. Aucun complément de dossier ne sera accepté après le 31 mars 2025.

CALENDRIER DU CONCOURS

| | |
|---|---|
| Inscriptions au concours | Du 15 Janvier au 31 Mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) En ligne depuis le site internet du CHU de Nîmes puis envoi du dossier complet par voie postale en R.A.R. à l'institut. |
| Jury d'admissibilité | 30 Avril 2025 à 11h00 |
| Affichage des résultats d'admissibilité | 30 Avril 2025 à 16h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS |
| Epreuve orale d'admission | Les 19-20 et 21 Mai 2025 Dans les locaux de l'IFMS |
| Jury d'admission | 23 Mai 2025 à 11h00 |
| Affichage des résultats d'admission | 23 Mai 2025 à 16h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS |
| Date limite de confirmation de place | 02 Juin 2025 jusqu'à 23h59 (heure de Paris) |

Tout courrier ou convocation fait l'objet d'un envoi simple par le service postal Maileva ; si le candidat ne reçoit pas sa convocation 10 jours avant l'épreuve d'admission, il lui appartient de contacter l'I.F.M.S par mail : ifms.administration@chu-nimes.fr. Sans manifestation de sa part, le candidat ne pourra se retourner contre l'institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

MODALITES DU CONCOURS LISTE DROIT COMMUN

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

- **Admissibilité :**

Les pièces constituant ce dossier sont listées à partir de la page 11.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

La liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et sur le site internet de l'IFMS. Chaque candidat reçoit une notification par courrier de ses résultats.

- **Entretien individuel d'admission :**

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien est noté sur 20 points.

Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivi d'un entretien avec le jury (12 points).

Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

Les résultats du processus de sélection sont affichés à l'institut de formation aux métiers de la santé du CHU de Nîmes et publiés sur le site de l'IFMS.

La liste, par ordre alphabétique, des candidats admis en liste principale, est affichée à l'école et sur le site internet de l'IFMS.

La liste, par ordre de classement, des candidats admis en liste complémentaire, fait l'objet des mêmes modalités d'affichage.

Chaque candidat reçoit une notification par courrier de ses résultats.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVE

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission.

Ils doivent s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées.

Il appartiendra au candidat, dès son inscription, d'en informer par écrit l'Institut et de lui transmettre le certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH (voir calendrier des épreuves en page 7 du présent document).

Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours autre que celui qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaître « concours infirmier(e) de bloc opératoire 2025 ».

PIÈCES À FOURNIR LISTE DROIT COMMUN

Pour le processus de sélection, le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- Fiche de pré-inscription téléchargée en ligne.
- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection.
- Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité **OU** attestation de prise en charge par l'employeur.
- Un curriculum-vitae.
- Une copie des originaux des diplômes, titres ou certificats.
- Une photocopie recto/verso d'une pièce attestant de votre état-civil : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour les candidats étrangers. **Attention, si vous êtes admis en formation, votre pièce d'identité doit obligatoirement couvrir la totalité de la formation. Dans le cas contraire, vous devrez en fournir une valable en vue de la diplomation.**
- Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral une attestation d'un exercice salarié ou libéral.
- Une copie de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité (celle-ci doit être valable jusqu'à la diplomation).
- Un chèque d'un montant de **100 euros** correspondant à un droit global d'inscription au processus de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre de **Régie IFMS – Centre de formation du CHU de Nîmes** - et porter le nom de naissance et le prénom du candidat au verso.
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé.
- Un dossier exposant le projet professionnel (voir consignes obligatoires en page 13).
- Pour les candidats concernés : lettre d'engagement de contrat d'apprentissage
- Pour les candidats concernés : attestation d'inscription à France Travail qui fait apparaître la date d'inscription.

MODALITES DU CONCOURS

LISTE DROITS SPECIFIQUES

Pour ces candidats, le processus de sélection comprend uniquement l'entretien d'admission.

Lorsqu'ils sont admis, ces candidats peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

PIÈCES À FOURNIR LISTE DROITS SPECIFIQUES

L'inscription à l'entretien d'admission s'effectue par le dépôt d'un dossier comprenant :

- Fiche de pré-inscription téléchargée en ligne.
- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection.
- La copie d'une pièce d'identité. **Attention, si vous êtes admis en formation, votre pièce d'identité doit obligatoirement couvrir la totalité de la formation. Dans le cas contraire, vous devrez en fournir une valable en vue de la diplomation.**
- Un curriculum vitae.
- La copie des originaux des titres, diplômes ou certificats.
- Un dossier exposant le projet professionnel (voir consignes obligatoires en page 13).
- L'attestation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité (celle-ci doit être valable jusqu'à la diplomation).
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité **OU** attestation de prise en charge par l'employeur.

- Un chèque d'un montant de **100 euros**, il correspond à un droit global d'inscription au processus de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre de **Régie IFMS – Centre de formation du CHU de Nîmes** - et porter le nom de naissance et le prénom du candidat au verso.
- Pour les candidats concernés : lettre d'engagement de contrat d'apprentissage
- Pour les candidats concernés : attestation d'inscription à France Travail qui fait apparaître la date d'inscription.

CONSIGNES REDACTIONNELLES DU PROJET PROFESSIONNEL

Le projet professionnel comportera 3 à 4 pages recto maximum (hors sommaire et annexes). Le candidat peut joindre en annexe de ce document, les pièces qu'il juge nécessaires pour étayer son argumentation.

Pour la rédaction, se conformer aux directives ci-après :

| Police (au choix) | Taille | Interligne | Marges | | | |
|--------------------------|---------------|-------------------|---------------|-----|--------|--------|
| | | | Haut | Bas | Gauche | Droite |
| Times New Roman | 11 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Calibri | 12 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |

Sur chaque pied de page, devront figurer :

- le titre du document : « projet professionnel »
- le nom de naissance et le prénom du candidat

CONFIRMATION DE PLACE

Dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission (soit le 02 Juin 2025 à 23h59 dernier délai), le candidat doit confirmer sa place par courriel à l'école (morgane.didomenico@chu-nimes.fr). En l'absence de confirmation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Dans un second temps, les candidats admis en liste complémentaire seront contactés directement par téléphone selon l'évolution des désistements. L'institut ne communique pas sur l'état d'avancement de la liste complémentaire.

DROIT DE REPORT

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé. Par dérogation au précédent alinéa, le directeur de l'école peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée, sous réserve, le cas échéant, de la garantie d'une prise en charge financière.

RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'effectuera début Septembre 2025 sur Nîmes.

COÛT FORMATION / FINANCEMENT

- **Droit de scolarité : 9 800€ par année de formation (tarif année 2024-2025 à titre informatif, susceptible de modification pour la rentrée de 2025).**
- **Salariés ou demandeurs d'emploi :** pour connaître vos droits, veuillez contacter le service des ressources humaines de votre employeur ou votre agence France Travail. Exceptionnellement, la Région finance des parcours pour des demandeurs d'emplois inscrits depuis 18 mois ou plus à compter de la date d'inscription à la sélection.
- **Autofinancement.**
- **Apprentis :** l'IFMS est UFA et conventionné avec le CFA de l'hospitalisation privé.
- **Financement par la Région pour les candidats en poursuite de scolarité.**
- **Attribution possible d'une bourse pour les étudiants :** Demande en ligne à l'adresse suivante :

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

La bourse est destinée aux personnes relevant de la formation continue des demandeurs d'emploi **non indemnisés** à l'exception des bénéficiaires de l'Allocations de Solidarité Spécifique (ASS).

Les personnes dont la liste suit sont EXCLUES du bénéfice des bourses :

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, en exercice, en congé de formation, en disponibilité, sans traitement ou en sursis de 1^{ère} affectation.
- Les salariés qui suivent leur formation en cours d'emploi et relèvent du plan de formation de l'employeur ou d'une prise en charge par un OPCO (Opérateur de Compétence) ou TRANSITION PRO.
- Les salariés en congés sans solde.
- Les salariés en congé parental qui perçoivent ou non l'allocation de libre choix d'activité.
- Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide à la formation (ARE, AREF, RFF...) par Pôle Emploi ou tout autre organisme pendant la durée de la formation (Rectorat, établissement hospitalier, autre ministère, etc...).

- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle.
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ou en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi associatif, etc....).
- Les apprenants poursuivant leurs études dans des établissements de l'éducation nationale ou inscrits à l'université et éligibles aux bourses nationales. Dans les cas concernés, une attestation de non perception d'une bourse du CROUS pourra être exigée dans les pièces constitutives du dossier de demande de bourse.
- Les personnes en formation dans le cadre d'une VAE.
- Les personnes titulaires d'un diplôme étranger qui intègrent la formation hors quotas.

Le directeur coordonnateur général de l'IFMS,

Pierre-Yves PAQUET